

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

Convocation du : 17/11/2017

Le Conseil Municipal de la Madeleine Bouvet s'est réuni en session ordinaire, le vingt-quatre novembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, sous la présidence de M GUIARD Christophe.

Etaient présents : MM. GUIARD - CHARLES - POULET - GRASTEAU – M BOULAY, M BEJON

Mmes ROQUAIN – BIZOT Eliane - BLOC

Absents excusés : Mme BIZOT Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BIZOT Eliane

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de la bibliothèque municipale avec la Médiathèque départementale a été raccrochée à la réunion du 03 octobre 2017.

Le compte rendu de la réunion du 03 octobre deux mil dix-sept est accepté et signé par le conseil municipal.

Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régler les 2 dernières échéances des emprunts pour le commerce et pour le bâtiment communal. Des remboursements de caution pour Mme CARRE, Mme ISNER Guiseppina et Mme ISNER Cynthia ont été faits alors qu'ils n'étaient pas prévus au budget 2017.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédit du Chapitre 23 au profit du Chapitre 16 :

Emprunt et dettes assimilées

DÉPENSES			DEPENSES		
Chapitre	Opération	Diminution	Chapitre	Augmentation	
23	24	2 000	16	2 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ces virements de crédits.

Modification des statuts de la CDC

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes, concernant l'article 8 pour les compétences optionnelles de

- Politique de la ville
- Création et aménagement et entretien de la voirie
- Protection et mise en valeur de l'environnement

le conseil municipal décide que :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56,

Vu notamment les statuts du syndicat issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Perche,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

DÉCIDE

1°) D'approuver les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Perche tels qu'annexés à la présente délibération,

2°) De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Cœur du Perche

Nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un titulaire et un suppléant doivent être élus pour la CLECT. Celle-ci a pour but de réunir chaque commune et détermine les transferts de fonds des communes à la CDC afin qu'elles récupèrent respectivement sur fonds de dotation les revenus manquants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné :

Titulaire :

Monsieur Christophe GUIARD

Suppléant :

Monsieur Alain CHARLES

Nomination d'un référent pour les chemins de randonnées

Sur le territoire de la CDC, chaque commune gère l'entretien de ses chemins mais des disparités sont présentes.

Afin d'améliorer cette situation il est nécessaire de nommer un référent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a désigné Mme Eliane BIZOT.

Location du logement communal.

Les travaux du logement communal sont finis, le logement est donc disponible à la location. Monsieur MESCHIN a déposé une demande de logement.

Le montant du loyer est fixé à 450 € par mois plus une provision mensuelle de 120 € pour le chauffage, le solde étant régularisé en fin d'année selon les dépenses réelles.

Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre 2017 soit l'indice 126.45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer le logement à Monsieur MESCHIN Jean-Michel à partir du 1er janvier 2018
- de fixer le loyer à 450 € par mois et la provision pour le chauffage à 120 €, révisable annuellement
- ,- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Augmentation du temps de travail du poste de la secrétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le temps de travail octroyé à la secrétaire est insuffisant afin de pouvoir palier aux besoins nécessaires. Il propose de fixer à 18 heures la durée de travail hebdomadaire du poste de secrétaire soit 18/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le temps de travail du poste de secrétaire à 18/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires en accord avec le centre de gestion.

Travaux du cimetière

Après plusieurs échanges avec la Sous-Préfecture concernant les dossiers de subventions qui ont été refusés, celle-ci nous a informé qu'une enveloppe était finalement disponible pour les travaux du cimetière. Le conseil municipal décide de continuer le projet.

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes car ils n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- Habitant de la commune :
 - 1er jour : 100 euros
 - 2ème jour suivant le 1er : 50 euros
- Hors commune :
 - 1er jour : 140 euros
 - 2ème jour suivant le 1^{er} : 70 euros
- Vin d'honneur : 55 euros
- Réunion d'information : 35 euros
- Association de la commune sans repas : 35 euros
- Association de la commune avec repas : 55 euros
- Lave-vaisselle : 30 Euros
- Electricité / Chauffage : 0.18 euro du kw consommé
- Couverts : 0.60 euro
- Vaisselle cassée
 - verre 16 cl, 19 cl, coupe : 1.50 euro
 - tasse ou soucoupe : 1.55 euro
 - pichet : 3.50 euros
 - moutardier : 4.00 euros
 - saladier : 4.00 euros
 - assiette : 3.50 euros
 - couverts : 2.00 euros
 - corbeille : 5.00 euros
- Autre matériel, en fonction de la facture d'achat.
- Caution : 500 euros

Tarifs du réseau assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs de l'assainissement n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2011. Il est donc nécessaire de procéder à une augmentation et propose donc les tarifs suivants en fonction du calcul réglementaire.

Forfait annuel de l'abonnement : 90 euros H.T

Le m3 : 1.20 euro H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer ces tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Terrain de l'ancien bâtiment communal.

Monsieur le Maire informe que le bâtiment communal a été démoli comme prévu.

M et Mme COTTIN DA SILVA, qui sont propriétaires voisins du terrain proposent d'acheter une bande de 2 mètres de large sur 8 mètres de long afin qu'ils puissent y agrandir leur garage, à condition que la déclaration préalable soit acceptée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte avec 9 voix pour et 1 voix contre, de vendre cette partie de terrain de 16 m² au prix de 20 euros le mètre carré. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Pêche à l'étang communal

Monsieur le Maire donne au conseil municipal les résultats de vente de cartes pour la saison 2017, à savoir 72 cartes à l'année et 287 cartes à la journée.

Le montant total des ventes est de 5 609 euros.

Afin d'équilibrer la population des poissons, il serait souhaitable de créer une période de pêche pour les carnassiers. Le règlement va donc être revu en ce sens.

Logiciel pour le petit journal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que afin de faciliter le travail de M PIZZAGALLI qui fait le petit journal de la commune, l'achat du logiciel PUBLISHER est nécessaire. Un devis a été présenté par « Planète Informatique » pour le montant de 198 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de « Planète Informatique » pour le montant de 198 euros TTC.

Présentation du rapport annuel du SIAEP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport du syndicat des eaux pour l'année 2016 et en donne lecture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rapport de l'eau de l'année 2016.

Questions diverses.

- Pose des guirlandes : les guirlandes seront posées vendredi 1^{er} et samedi 2 décembre.
- Révision de la liste électorale : la commission va se réunir vendredi 1^{er} décembre à 18h.